

English below

AVIS D'AUTORISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE CONCERNANT DES FRAIS FACTURÉS PAR BONJOUR-SANTÉ

La Cour supérieure a autorisé l'exercice d'une action collective contre Innovation Tootelo inc., l'entreprise derrière le service « Bonjour-Santé ». L'action collective allègue que Bonjour-Santé a facturé sans droit des frais pour l'obtention d'un rendez-vous médical pour lequel un acte assuré a été payé par la RAMQ et vise à obtenir la restitution de ces frais.

Madame Josie-Anne Huard a obtenu le statut de représentante des membres de l'action collective.

Le jugement d'autorisation est une étape préliminaire qui permet de débiter l'action collective. Ce jugement ne décide pas de la responsabilité de la défenderesse qui pourra faire valoir ses moyens de défense au procès. C'est à la suite de ce procès, qui aura lieu dans le district de Montréal, que la Cour supérieure décidera si la défenderesse, Innovation Tootelo inc., doit être condamnée à restituer des frais aux membres et, dans ce cas, quel montant doit être versé.

QUI EST VISÉ?

Vous êtes visé par l'action collective si vous répondez à **tous les critères suivants** :

1. Vous avez **payé des frais à Bonjour-Santé** pour obtenir un rendez-vous médical;
2. Les **honoraires du médecin ont été pris en charge par la RAMQ** (services assurés par la RAMQ) lors de ce rendez-vous; et
3. Ces frais ont été payés **depuis le 20 septembre 2015**.

Toutes les personnes qui satisfont à ces critères pourraient avoir droit à la restitution de frais en cas de succès de l'action collective.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

L'action collective réclame la restitution de tous les frais payés à Bonjour Santé qui, selon la Demanderesse, auraient été facturés sans droit, incluant les taxes.

LES FRAIS D'AVOCAT seront payés en cas de succès uniquement et selon un pourcentage des compensations versées aux membres du groupe qui sera approuvé par la Cour. **Vous n'avez donc rien à payer** à moins d'obtenir une compensation.

VOUS POUVEZ VOUS EXCLURE JUSQU'AU 7 MARS 2022.

Si vous ne faites rien, vous serez membre du groupe et serez lié par tout jugement rendu dans cette action.

Si vous ne souhaitez pas être membre de l'action collective pour diverses raisons, vous pouvez vous exclure du groupe.

Vous n'aurez alors droit à aucune indemnité si un jugement favorable ou une entente intervient dans cette action collective.

Vous avez jusqu'au **7 mars 2022** pour vous exclure de l'action collective.

Pour vous exclure, vous devez **faire parvenir une lettre à cet effet au greffe de la Cour supérieure du Québec** en indiquant le numéro de cour 500-06-000943-189 :

Grefe de la Cour supérieure du Québec
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Bien que cela ne soit pas obligatoire, les avocats de la demanderesse suggèrent de leur envoyer une copie de cette lettre aux coordonnées suivantes :

Trudel Johnston & Lespérance
750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8

LES PROCHAINES ÉTAPES

Pour déterminer si l'action collective est bien fondée, un procès aura lieu dans le district de Montréal. La Cour supérieure répondra aux questions suivantes :

1. Est-ce que la facturation par la défenderesse d'une somme d'argent à une personne pour obtenir un rendez-vous pour lequel un acte assuré a été payé par la Régie de l'assurance maladie du Québec contrevient à la *Loi sur l'assurance maladie*?
2. Est-ce que les membres du groupe ont droit à la restitution des montants facturés illégalement, plus le paiement de l'intérêt légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec*, et ce, en date du dépôt de la demande pour autorisation d'exercer une action collective?
3. Est-ce que les montants restitués peuvent être recouvrés collectivement?

LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

ACCUEILLIR l'action collective du représentant et des membres du groupe contre la défenderesse;

CONDAMNER la défenderesse à restituer aux membres du groupe le montant illégalement imposé incluant les taxes, plus l'intérêt légal et l'indemnité

additionnelle prévue au *Code civil du Québec* et **ORDONNER** le recouvrement collectif de ces sommes, les intérêts courant à partir de la date de signification de la demande pour autorisation d'exercer une action collective;

ORDONNER à la défenderesse de déposer au greffe de [la Cour supérieure] la totalité des sommes faisant l'objet d'une ordonnance de recouvrement collectif, ainsi que les intérêts et l'indemnité additionnelle;

PRENDRE toute autre mesure que le Tribunal estime nécessaire pour sauvegarder les droits des parties;

LE TOUT, avec dépens y compris les frais d'experts et d'avis;

VOUS POUVEZ DEMANDER D'INTERVENIR

Un membre peut faire une demande à la Cour pour intervenir dans l'action collective. La Cour autorisera l'intervention si elle est d'avis qu'elle est utile au groupe.

RESTEZ INFORMÉ

Si vous souhaitez recevoir de l'information sur les progrès du dossier, vous pouvez **vous abonner à la liste d'envoi pour ce recours** auprès de Trudel Johnston & Lespérance en remplissant le formulaire au <https://tjl.quebec/recours-collectifs/frais-de-gestion-facture-par-bonjour-sante/>.

ATTENTION. Votre inscription à l'infolettre n'est pas une réclamation! Si l'action collective est couronnée de succès, vous devrez faire votre réclamation en suivant la procédure que le tribunal déterminera.

Vous pouvez aussi consulter le Registre des actions collectives où toutes les procédures doivent être publiées : <https://www.registredesactionscollectives.quebec/>.

En cas de questions, vous pouvez contacter les avocats de Madame Huard aux coordonnées suivantes :



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Ligne sans frais : 1 844-588-8385
info@tjl.quebec

GRENIER VERBAUWHEDE |  **AVOCATS INC.**
5215, rue Berri, bureau 102
Montréal (Québec) H2J 2S4
Téléphone : 514 866-5599
actionbs@surfacturation.ca

NOTICE OF AUTHORIZATION OF A CLASS ACTION RELATED TO FEES CHARGED BY BONJOUR-SANTÉ

The Superior Court has authorized a class action against Innovation Tootelo Inc., the company behind the "Bonjour-Santé" service. The class action alleges that Bonjour-Santé improperly billed users fees for medical appointments for which an insured act was paid by the RAMQ. The class action seeks restitution of these fees.

Ms. Josie-Anne Huard has been designated as the representative of the class members.

The authorization judgment is a preliminary step that allows the class action to begin. This judgment does not determine whether the defendant, who will be able to present its defences at trial, is in fact liable. Following the trial, which will take place in the district of Montreal, the Superior Court will decide whether the defendant, Innovation Tootelo Inc. should be ordered to restore fees to the class members and, if so, in what amount.

WHO IS AFFECTED?

You are included in the class action if you meet **all of the following criteria**:

1. You paid **a fee to Bonjour-Santé** to obtain a medical appointment;
2. The **doctor's fees were covered by the RAMQ** (the services were insured by the RAMQ) during this appointment; and
3. You paid the fee at some point **since September 20, 2015**.

All individuals who meet these criteria might be entitled to restitution of fees if the class action is successful.

WHAT CAN YOU OBTAIN?

The class action seeks restitution of all fees paid to Bonjour-Santé that the plaintiff claims were improperly charged, including taxes.

THE LAWYER'S FEES will be paid only in the event that the class action is successful, according to a percentage of the compensation paid to the class members that must be approved by the Court. **As a result, you do not have to pay anything** unless you obtain compensation.

YOU CAN CHOOSE TO OPT OUT UNTIL MARCH 7TH, 2022.

If you do not take any action, you will be a member of the class action and will be bound by any judgment rendered in this action.

If you do not wish to be a member of the class for any reason, you may opt out from the class.

If you opt out, you will not be entitled to any compensation if a favourable judgment or settlement is reached in this action.

You have until **March 7th, 2022** to opt out of the class.

To opt out, you must send a letter to this effect to the clerk of the Superior Court of Quebec, indicating the court number 500-06-000943-189 :

Grefe de la Cour supérieure du Québec
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Although not required, counsel for the plaintiff suggests that a copy of this letter also be sent to the following address:

Trudel Johnston & Lespérance
750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8

THE NEXT STEPS

To determine whether the class action will succeed, a trial will be held in the District of Montreal. The Superior Court will answer the following questions:

1. Does the defendant's billing of an amount of money to a person to obtain an appointment for which an insured act was paid by the Régie de l'assurance maladie du Québec contravene the *Health Insurance Act*?
2. Are the members of the class entitled to the restitution of the amounts illegally billed, plus the payment of legal interest and the additional indemnity provided for in article 1619 of the Civil Code of Quebec, as of the date of the filing of the application for authorization to institute a class action?
3. Can the restituted amounts be recovered collectively?

[*translation*]

THE CONCLUSIONS SOUGHT

GRANT the class action on behalf of the representative and the members of the class against the defendant;

CONDEMN the defendant to restore the amount illegally charged to class members, including taxes, plus legal interest and the additional indemnity provided

for in the Civil Code of Québec, and **ORDER** the collective recovery of these sums, with interest running from the date of service of the application for authorization to institute a class action;

ORDER the Defendant to deposit in the Registry of the [Superior Court] all of the amounts subject to a collective recovery order, together with interest and the additional indemnity;

TAKE all other actions that the Court considers necessary to safeguard the rights of the parties;

THE WHOLE, with costs including expert and opinion fees;

YOU MAY APPLY TO INTERVENE

A member may apply to the Court to intervene in the class action. The Court will allow the intervention if it believes it is helpful to the class.

STAY INFORMED

If you wish to receive information on the progress of the case, you can **subscribe to the mailing list for this case** on Trudel Johnston & Lespérance's website by filling out the form at <https://tjl.quebec/en/class-actions/managing-fees-billed-by-bonjour-sante/> .

IMPORTANT. Your subscription to the newsletter is not a claim! If the class action is successful, you will have to file your claim following the procedure determined by the court.

You can also consult the Class Action Registry where all proceedings must be published: <https://www.registredesactionscollectives.quebec/>.

If you have any questions, you can contact Ms. Huard's lawyers using the information below:



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Ligne sans frais : 1 844-588-8385
info@tjl.quebec

GRENIER VERBAUWHEDE |  **AVOCATS INC.**
5215, rue Berri, bureau 102
Montréal (Québec) H2J 2S4
Téléphone : 514 866-5599
actionbs@surfacturation.ca